

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 16 JANVIER 2017

Sous la présidence de **M. Alain MATHOT**, Bourgmestre de SERAING.
M. le Président ouvre la séance à 19h28

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRÉ, MM. TODARO, THIEL, Mme GELDOP,
MM. SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes DELIÈGE, KRAMMISCH, M. NAISSE,
Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE, ONKELINX, LAMMERETZ, Mmes
VALÉSIO, BUDINGER, DEFRANG-FIRKET, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : MM. LAEREMANS, DECERF et BARBIER, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil de police conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, un courriel sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.
Cette demande émane de Mme DEFRANG-FIRKET.

OBJET N° 1 : Déclassement et mise en vente d'une moto.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 2 du conseil de police du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu qu'une moto appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRÉ doit être déclassée (sortie du patrimoine), le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule ;

Attendu qu'il s'agit d'une moto BMW de 1998 immatriculée MEB055, châssis WB10412F1WZA01478, reprise au patrimoine sous le numéro 321/02 ;

Attendu qu'il est judicieux de les proposer à la vente pour des garagistes ou des particuliers selon la procédure suivante :

- publicité auprès de garages et de particuliers (lettre ou e-mail). Le véhicule est vendu en l'état, sans garantie ;
- Le suivi de l'entretien du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
- réception et ouverture des offres ;
- attribution du véhicule à celui ayant fait l'offre la plus intéressante ;
- en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- les acquéreurs sont prévenus via courrier ou e-mail ;

Vu la décision du 4 janvier 2017 du collège de police arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

1. de procéder au déclassement du véhicule ;
2. d'autoriser la mise en vente de celui-ci et d'en fixer les conditions comme suit :
 - publicité auprès de garages et de particuliers (lettre ou e-mail) ;
 - le véhicule est vendu en l'état, sans garantie mais le suivi de l'entretien du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
 - réception et ouverture des offres ;
 - attribution du véhicule à celui ayant fait l'offre la plus intéressante ;
 - en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
 - les acquéreurs sont prévenus via courrier ou e-mail ;

CHARGE

Le service administratif de la police locale du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la récupération du matériel police, la suppression de l'assurance et la mise en vente du véhicule,

PRECISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2017, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

M. le Président présente le point.

Aucune remarque ni objection

La proposition est adoptée à l'unanimité.

OBJET N° 5 : -1 bis. Courriel du 10 janvier 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 16 janvier 2017 dont l'objet est "Plans de mobilité autour des établissements scolaires de la zone de police".

Vu l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 10 janvier 2017 par lequel Mme DEFRANG-FIRKET, Conseillère de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 16 janvier 2017 dont l'objet est : "Plans de mobilité autour des établissements scolaires de la zone de police", et dont voici la teneur :

"On sait que la mobilité autour des établissements scolaires pose parfois des difficultés, notamment, bien sûr, le matin lorsque de nombreux enfants sont conduits plus ou moins au même moment :

- Une réflexion est-elle menée pour améliorer la mobilité autour des établissements scolaires de la zone de police ?*
- Un diagnostic des écoles posant davantage de problèmes a-t-il déjà été posé ? Le cas échéant, quels étaient les résultats ?*
- Confirmez-vous que les écoles, notamment, de l'Air Pur, des Taillis ou encore de Boncelles (pour le territoire de Seraing) posent problème en termes de mobilité, tandis que l'école du Sacré Cœur est également problématique à Neupré ?",*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Mme DEFRANG-FIRKET expose son point.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une problématique essentiellement communale. Il cite quelques initiatives développées à Seraing.

Intervention de M. CORTIS sur la situation à Neupré.

Intervention de M. TODARO : suggère un appel aux bénévoles auprès des associations de parents, pour signaler aux "parents contrevenants" leur comportement inadéquat.

Réponse de M. le Président.

La séance publique est levée